

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SAMC

Le présent règlement, en accord avec le règlement intérieur de la fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFJDA), et les dispositions légales inhérentes aux associations Loi de 1901, définit des règles de fonctionnement non précisées dans les statuts.

Article 1 : Hygiène et sécurité des biens et des personnes

Les parents d'enfants mineurs doivent signaler au moment de l'inscription annuelle tout problème particulier de santé de leur enfant, sur le plan physique ou moteur, allergies ou autres. De même, au cours de la saison sportive, tout problème nouveau étant survenu depuis l'inscription est à signaler à l'enseignant ou à un membre du Bureau.

Tout pratiquant doit s'assurer d'une parfaite propreté de son corps et de sa chevelure, avec des ongles des pieds et des mains coupés court. Le judogi doit être propre. Le maquillage, les barrettes de cheveux métalliques, les montres, les bagues, les bracelets, chaînes de cou, boucles d'oreille et piercing au visage sont interdits pendant la présence sur le tatami. Pour les déplacements entre les vestiaires et le tatami, des chaussures dédiées sont nécessaires, par exemple des sandales réservées au judo. Les pratiquantes adolescentes et adultes devront veiller à avoir pendant les cours des sous-vêtements adaptés à la pratique sportive et au judo. Ils devront être blancs de préférence.

Les parents d'enfants mineurs doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte du dojo afin de s'assurer que le cours a lieu, et que l'enseignant est bien présent. A la fin des cours, les parents doivent venir chercher les enfants à la porte du dojo et être ponctuels.

A noter que les enseignants ne sont plus responsables des enfants dès leur sortie du dojo.

Il conviendra donc pour les parents d'informer avant les professeurs d'un possible retard.

Le judoka doit éviter d'apporter des objets de valeur (téléphone, bijoux...) qui pourraient attirer la convoitise et être volés. La SAMC n'est pas responsable en cas de vol, à l'intérieur du dojo ou du vestiaire. D'autre part la SAMC n'est pas responsable en cas de détérioration d'objets personnels ou de casse de lunettes.

Les animaux sont strictement interdits dans le dojo et dans les vestiaires.

Article 2 : Bonnes pratiques

Les pratiquants doivent arriver avant l'heure de début des cours, afin d'avoir le temps de se changer et de revêtir le judogi ; veste et pantalon. Le changement de tenue à l'arrivée et au départ se fait au vestiaire, il est interdit de se changer dans le dojo. Tout pratiquant arrivant après le début du cours pourra se voir refuser l'accès par l'enseignant. Toute personne en retard devra exceptionnellement frapper à la porte du dojo et attendre l'arrivée du professeur pour la prise en charge, ou non, de l'enfant.

Tout comportement irrespectueux envers l'enseignant et/ou perturbant le bon déroulement du cours pourra

entraîner une exclusion du cours par l'enseignant. La récidive pourra faire l'objet de l'application du titre des statuts et conduire, sur proposition de l'enseignant, à une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Comité Directeur.

Afin de ne pas perturber le déroulement pédagogique des cours, la présence dans le dojo de personnes accompagnantes ou externes aux cours n'est pas souhaitée. Afin de garantir un enseignement de qualité, il est interdit de déranger les professeurs pendant leurs cours. Tout échange devra se faire à l'inter-cours. L'enseignant peut, sur demande, accepter une présence d'accompagnant ou d'un parent qui devra s'astreindre au silence absolu et à la discrétion.

Article 3 : Conditions tarifaires

La SAMC propose des cours d'essai sur la période du mois de septembre chaque année. Ces cours sont gratuits. Néanmoins tout nouvel adhérent devra obligatoirement remplir un dossier dûment rempli et fournir un certificat médical conforme à la pratique du judo et en compétition. Il devra en outre s'affranchir d'un montant correspondant à la licence que le club contractera auprès de la FFJ afin d'affiliés et d'assurer le pratiquant.

Aucun remboursement ne sera effectué au-delà du 1er Octobre. La période d'essai concerne uniquement les nouveaux adhérents. A l'issue de cette période d'essai, le solde devra être réglé en un ou deux versements maximum.

En cas de catastrophe naturelle, de fermeture administrative ou de confinement, la SAMC ne remboursera aucune adhésion .

Toute inscription entre le 01 Septembre et le 31 Décembre ne verra aucune révision tarifaire, le montant dû restera le même.

Inscription entre le 01 Janvier et le 31 Mars,
Tarif proratisé à deux trimestres, indépendamment du prix de la licence judo.

Aucune inscription au-delà de cette période, sauf cas exceptionnel d'un pratiquant judo emménageant dans la ville.

Le présent règlement intérieur a été validé par l'Assemblée Générale du 1er juin 2021

Secrétaire

Président

Trésorière